



L A P A L U D

**Arrêté N° MA-ARE-2018-014
du 24 janvier 2018
portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
au sud de l'allée du Jeu de Boules
et cour de l'ancienne école Jules FERRY
les 25 et 26 janvier 2018**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'Entreprise ID Verde représentée par M. RAMBAUD Paul pour l'élagage des platanes, au sud de l'allée du Jeu de Boules et dans la cour de l'ancienne école Jules FERRY à LAPALUD,

Considérant que pour permettre ces travaux d'élagage, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules, au sud de l'allée du Jeu de Boules et cour de l'ancienne école Jules FERRY seront réglementés les 25 et 26 janvier 2018.

Maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Entreprise ID VERDE pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Maire, M. Guy SOULAVIE

